

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

LUISANT,
Le 4 avril 2018

Réf : RRH/CIRCULAIRE n° 9-2018
Destinataires: collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel

Dossier suivi par Gabrielle BARRETT, RRH
Tel : 02.37.91.43.59
✉ conseil.statutaire@cdg28.fr

**Objet : Le déploiement numérique du compte personnel de formation a
commencé !
Alimentation des comptes de vos agents à effectuer avant le 30 avril 2018**

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 prévoit l'ouverture des droits **Compte Personnel de Formation (CPF)** pour tous les agents publics à partir du 1er janvier 2017, en remplacement du dispositif actuel de droit individuel à la formation (DIF).

Elle prévoit que les heures du DIF non consommées au 31 décembre 2016 sont transférées vers le CPF.



Pour plus d'informations sur le CPF, vous pouvez consulter sur notre site extranet, dans [Accueil / Documentation / Compte personnel de formation \(CPA - CPF\)](#), la **fiche thématique dédiée au CPF**, ainsi que la **circulaire du 10 mai 2017** relative aux modalités de mise en œuvre du CPA dans la fonction publique.

A partir du mois de juin 2018, il est prévu que chaque agent public puisse disposer d'un suivi de l'acquisition et de l'utilisation de ses droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), en se connectant gratuitement sur le portail : www.moncompteactivite.gouv.fr.

En effet, la gestion des compteurs CPF sera désormais externalisée. Seule la gestion des demandes d'utilisation des droits continuera à relever de chaque employeur.

Aussi, la Caisse des Dépôts et de Consignation demande aux employeurs publics de participer au déploiement numérique du CPF en leur demandant de conduire un certain nombre de chantiers d'ici le mois de juin 2018.

En tant qu'employeur public, vous devrez participer à 3 processus distincts:

1. **L'initialisation des comptes des agents publics par la reprise des droits acquis au titre du DIF au 31 décembre 2016 et transférés en droits du CPF**, au cours du premier semestre 2018
2. **L'alimentation automatique des comptes, chaque année,**
3. **La décrémentation des droits consommés par les agents.**

Chacun de ces processus fait l'objet d'un fascicule afin de le présenter de manière synthétique :

- Fascicule 1 : la reprise des droits acquis au titre du droit individuel à la formation
- Fascicule 2 : l'alimentation annuelle du CPF
- Fascicule 3 : la décrémentation des droits consommés par les agents (*à venir*)

Les fascicules parus sont mis à disposition des employeurs publics sur le portail dans l'espace dédié : www.moncompteformation.gouv.fr/espace-professionnels/employeurs/employeurs-publics.

Vous pouvez également les retrouver sur notre extranet dans : [Accueil / Déploiement numérique du CPF](#).

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Adresser toute correspondance impersonnellement à : Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir
Maison des Communes – 9, rue Jean Perrin – 28600 LUISANT – Ligne de bus n° 13
Tél. : 02 37 91 43 40 - Fax : 02 37 30 87 44 - Courriel : contact@cdg28.fr - Site internet : www.cdg28.fr

Votre participation au déploiement numérique du CPF a commencé !

Depuis le début mars, la Caisse des Dépôts et de Consignation a lancé, par courriel auprès des différents employeurs publics, la campagne visant à reprendre les droits DIF des agents publics au 31 décembre 2016, afin d'alimenter les comptes individuels des agents sur le portail.

Une intervention de votre part, sur plateforme « E-service » de la CNRACL ou sur le portail spécifique dédié au CPF, est attendue pour effectuer cette reprise **au plus tard le 30 avril 2018**.

A cet effet, elle vous a communiqué par mails, vos codes et identifiant vous permettant de lui transmettre les fichiers de reprise concernant le solde d'heures DIF de vos agents contractuels sur la plateforme « e-service ».

ZOOM :

- Pour vos agents contractuels, vous devrez obligatoirement transmettre leurs droits acquis au 31.12.2016.
- Pour les agents titulaires, l'alimentation du solde diffère selon la situation de l'agent :
 - *Pour les agents en activité affiliés à la CNRACL et percevant du régime indemnitaire* : Le compte de l'agent a été pré-alimenté par les données du RAFF. Cependant, si certains droits ont été utilisés par l'agent, **il appartient à chaque employeur qui le souhaite de les corriger**.
 - *Pour les autres (titulaire IRCANTEC, titulaire CNRACL ne percevant pas de régime indemnitaire, ou titulaire CNRACL en disponibilité)* : Pas de pré-alimentation automatique. **Il appartient à chaque employeur de renseigner le solde d'heure par saisie directe ou en les intégrant dans le fichier des agents contractuels**.

Une fois l'initialisation des comptes effectuée pour l'ensemble des agents publics, l'alimentation annuelle s'effectuera automatiquement par la Caisse des Dépôts au regard des DADS qui sont transmises annuellement. Aucune intervention de l'employeur ne sera requise par la suite.

Vous n'avez plus l'obligation d'effectuer une notification annuelle des droits acquis à vos agents. Il leur reviendra de consulter leurs droits sur le portail dédié.

Cependant, cette année, de manière exceptionnelle, **vous devrez effectuer une notification de leurs droits individuels à vos agents au moment où leur CPF sera pour la première fois alimenté (à savoir en juin 2018)**. Vous trouverez en annexe du fascicule 2 une modèle de courrier de notification.

Pour plus d'informations sur le CPF, vous pouvez consulter la FAQ de la DGCL sur www.collectivites-locales.gouv.fr/mise-oeuvre-compte-personnel-formation-cpf-dans-fonction-publique-territoriale-faq

Veuillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président du Centre de Gestion

Bertrand MASSOT